

ASSEMBLEE NATIONALE

XII ème législature

Projet de loi relatif au Développement des territoires ruraux

N°1058

Première lecture

Volet vétérinaire et sanitaire

M. le Président - Nous en revenons aux articles 40 et suivants, précédemment réservés.

ART. 40 (précédemment réservé)

Mme Geneviève P-Gaillard - Nous nous sommes longuement penchés sur les difficultés des pharmaciens et des médecins en milieu rural, mais sans accorder suffisamment d'importance à celles rencontrées par les vétérinaires, qui traversent aujourd'hui une crise due à de nombreux facteurs, et dont le métier a connu, en un peu plus de vingt ans, de profondes mutations.

Les vétérinaires ruraux se font rares, alors qu'ils sont de plus en plus nombreux en médecine urbaine canine et féline. De même que les médecins de campagne, ils mènent une vie difficile, avec des revenus certes confortables, mais une charge de travail très lourde, et ils jouent un rôle essentiel en matière de santé publique. Sans l'épidémiologie-surveillance qu'ils exercent sur notre territoire, nous ne serions pas aujourd'hui l'un des pays d'Europe où les cas répertoriés d'ESB sont les moins nombreux.

Mais ces vétérinaires ruraux jouent aussi un rôle essentiel en matière de santé animale, comme ils l'ont démontré face à l'épidémie de fièvre aphteuse. Et aujourd'hui, une autre crise reste à affronter, celle de la grippe aviaire, pour laquelle l'OMS nous a demandé de mettre en place un réseau d'épidémiologie-surveillance.

Pour toutes ces raisons, il faut prendre en considération les demandes de ces vétérinaires et leur rendre la vie plus agréable, notamment en facilitant leur installation. Je soutiendrai donc les amendements de M. Biancheri, et j'espère, Monsieur le ministre, que vous leur porterez attention.

M. Hervé Gaymard, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales - L'amendement 1378 rectifié du Gouvernement vise à étendre les exonérations de taxe professionnelle des professionnels de santé concernés. Pour les médecins et auxiliaires médicaux, comme pour les vétérinaires, les conditions relatives à l'exonération de taxe professionnelle sont assouplies, la durée d'exonération possible est portée à cinq ans, et la mise en œuvre de ces mesures accélérée. Quant à la rectification de l'amendement, elle a consisté à ajouter expressément la notion de regroupement à celle d'installation.

M. Yves Coussain, rapporteur de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire - Nous attendions cet amendement avec impatience, et j'en remercie le Gouvernement.

M. Jean Gaubert - Nous devons être attentifs aux difficultés d'installation des vétérinaires en milieu rural, car leur rôle est essentiel en matière de santé animale et, partant, humaine, la majorité de nos concitoyens consommant de la viande.

Cela étant, adopter cet amendement sans évoquer le problème des compensations ne serait pas inconsequent. Laisser à la charge des collectivités locales les pertes de recettes liées aux exonérations relève, comme je l'ai dit en défendant la motion de renvoi en commission, d'une forme de solidarité entre les pauvres ! Il ne s'agit plus de défendre l'intérêt de tel ou tel canton, mais celui de l'ensemble de la population.

L'amendement 1378 rectifié, mis aux voix, est adopté.

M. François Brottes - Notre amendement 980 tend à éviter que ne s'instaure une médecine à deux vitesses, en fonction du lieu d'installation. Il s'agit de faire compenser l'exonération par l'Etat.

L'amendement 980, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean Gaubert - Que nos collègues de la majorité se réveillent, et votent au moins notre amendement 1157, qui offre une ultime chance aux plus pauvres de nos collectivités rurales !

M. Yves Coussain, rapporteur - Avis défavorable. Nous sommes bien réveillés, Monsieur Gaubert, mais c'est un débat que nous avons déjà eu. Je regrette comme vous que nous ne puissions donner davantage, mais M. Devedjian nous a confirmé, avant-hier, qu'un dispositif de péréquation figurerait bien dans le prochain projet de loi.

L'amendement 1157, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'article 40 modifié, mis aux voix, est adopté.

APRÈS L'ART. 40 (amendements précédemment réservés)

M. Gabriel Biancheri - Les amendements 1301 à 1303 ont trait à la situation des vétérinaires. Le premier porte sur les plus-values de cession de clientèle, le deuxième sur les droits de mutation sur les cessions de parts sociales, le troisième sur la taxe professionnelle. Celle-ci, en effet, est assise sur le chiffre d'affaires, quand celle du pharmacien l'est sur la valeur locative. Or, la part du médicament est de plus en plus importante dans le chiffre d'affaires des vétérinaires qui plus est, il n'est pas normal que l'assiette soit le chiffre d'affaires TTC, car cela revient à faire payer un impôt sur un impôt !

M. Yves Coussain, rapporteur - Avis défavorable. Plus qu'un problème de revenu, c'est la question de la qualité de vie de nos vétérinaires en milieu rural qui est posée. Quant à la taxe professionnelle, elle est assise sur le chiffre d'affaires pour toutes les professions libérales, tandis que la pharmacie est, non pas une profession libérale, mais un commerce.

M. Hervé Gaymard, ministre - Les problèmes rencontrés par les vétérinaires exerçant en milieu rural ne sont en effet pas seulement budgétaires et fiscaux, mais tous liés aussi au rythme de vie, comme d'ailleurs pour les autres professionnels de santé.

Le Gouvernement partage le souci de M. Biancheri d'assurer la veille médicale sur tout le territoire, mais l'exonération proposée ne profiterait qu'au cédant, car il est illusoire de penser qu'il la répercuterait sur le cessionnaire lequel bénéficie déjà, d'ailleurs, d'une exonération partielle que la loi sur l'initiative économique a sensiblement étendue.

S'agissant des droits de mutation sur les cessions de parts sociales, que M. Biancheri propose de ramener de 4,8 % à 1 %, je rappelle que la loi sur l'initiative économique, fait déjà bénéficier les cessions de PME d'un abattement de 23 000 €.

De façon générale, le Gouvernement n'est pas favorable à une transposition de régime des cessions de fonds de commerce aux cessions de parts sociales au-delà de 23 000 €, car

l'exonération portera alors sur d'autres biens que le fonds de commerce, créant une inégalité à rebours.

Mme Geneviève P-Gaillard - J'entends bien que le problème n'est pas simple, mais il est aberrant de calculer la taxe professionnelle sur un montant TTC. Il faudra trouver une solution.

M. Gabriel Biancheri - Compte tenu de l'avis de M. le ministre, je retire les amendements 1301 et 1302.

[Les amendements 1301 et 1302 sont retirés.](#)

M. le Président - Sur l'amendement 917 corrigé, je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe socialiste.

M. Jean Gaubert - L'amendement 917 corrigé porte de nouveau sur la question des exonérations. Les ZRR étant, comme tous ici l'ont rappelé avec insistance, les territoires les plus pauvres, il serait normal que l'Etat leur accorde une compensation.

M. Yves Coussain, rapporteur - Avis défavorable.

M. Hervé Gaymard, ministre - Même avis.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire - Je souhaite que la présidence m'apporte un éclaircissement. L'amendement 1378 rectifié du Gouvernement que nous avons adopté, réécrit l'article 1464-9 du code général des impôts, que l'amendement 917 corrigé tend à modifier. Cet amendement ne devrait-il pas tomber ?

M. le Président - Non, car il tend à compléter l'article en lui ajoutant un paragraphe.

[A la majorité de 13 voix contre 9 sur 22 votants et 22 suffrages exprimés, l'amendement 917 corrigé n'est pas adopté.](#)

M. Gabriel Biancheri - J'accepte de retirer l'amendement 1303, mais j'insiste pour que l'on trouve une solution : il n'est pas normal de faire payer un impôt sur de l'impôt.

M. Hervé Gaymard, ministre - C'est un réel problème dont je saisis M. Lambert afin qu'une réflexion soit engagée dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2005.

[L'amendement 1303 est retiré.](#)

ART. 41 (précédemment réservé)

Mme Geneviève P-Gaillard - Si les médicaments vétérinaires sont mal distribués ou prescrits, cela fait courir des risques, *in fine*, à la santé humaine. Comme l'a montré un rapport de l'IGAS, la loi de 1975 est très imparfaitement respectée. Il y a donc lieu d'exercer des contrôles plus fréquents, en étoffant les brigades vétérinaires.

M. Hervé Gaymard, ministre - C'est un sujet qui requiert toute notre vigilance.

Il s'agit moins, cependant, de la distribution des médicaments que de leur délivrance. La sécurisation du processus étant du domaine réglementaire, j'ai engagé une concertation avec les organisations professionnelles et syndicales de vétérinaires, et un projet de décret sera transmis prochainement au Conseil d'Etat, afin d'être publié dans les meilleurs délais.

M. Yves Coussain, rapporteur - L'amendement 1320 est de coordination.

M. Hervé Gaymard, ministre - J'y suis favorable, sous réserve de l'adoption du sous-amendement 1486 rectifié, qui est également de coordination.

[Le sous-amendement 1486 rectifié, mis aux voix, est adopté, de même que l'amendement 1320 ainsi modifié.](#)

M. Gabriel Biancheri - Les amendements 75 corrigé et 763 visent à étendre et renforcer le mandat sanitaire.

Vous savez, Monsieur le ministre, que la profession est en pleine crise, et vous avez d'ailleurs promis, lors des dernières journées nationales vétérinaires, en Avignon, de soutenir toute initiative parlementaire visant à conforter la situation des vétérinaires en milieu rural. Il n'y a pas trente-six solutions pour y parvenir : il faut renforcer les missions de santé publique et faciliter la vie des praticiens ruraux.

M. Yves Coussain, rapporteur - L'amendement 244 de la commission est semblable, à ceci près qu'il supprime une référence erronée.

M. Gabriel Biancheri - Je m'y rallie.

[Les amendements 75 corrigé et 763 sont retirés.](#)

M. Hervé Gaymard, ministre - Le Gouvernement ne juge pas opportun de donner des pouvoirs de police judiciaire, avec recherche et constatation d'infractions, à des vétérinaires qui sont, vis-à-vis de leurs clients, en situation de prestations de services.

Pour autant, les problèmes relatifs au mandat sanitaire sont réels. C'est pourquoi j'ai demandé un rapport à M. Gerbaldi, ingénieur général vétérinaire, qui me le remettra le 15 février prochain. J'engagerai ensuite une concertation avant de prendre les mesures nécessaires, comme je l'ai annoncé en Avignon, il y a quelques mois.

[L'amendement 244, mis aux voix, est adopté.](#)

M. Gabriel Biancheri - L'amendement 78, 2^{ème} correction, reprend une revendication ancienne des vétérinaires, à savoir l'attribution automatique de la licence d'inséminateur. En dépit de leurs qualifications, ces praticiens doivent effectuer un véritable parcours du combattant pour l'obtenir, alors qu'ils n'ont généralement pas le temps de suivre les formations imposées.

On prétend que l'insémination n'est pas un acte médical. Que dire, dans ce cas, de l'utilisation d'hormones pour des transplantations embryonnaires, qui sont pratiquées par n'importe qui, et dont le vétérinaire n'est bien souvent que le simple spectateur ?

M. Yves Coussain, rapporteur - La commission avait adopté l'amendement dans un premier temps, mais, après de longues discussions, elle est revenue sur cette position. En effet, les vétérinaires sont déjà habilités à pratiquer l'insémination sous réserve de suivre une procédure spécifique pour obtenir la licence. En outre, l'amendement laisserait supposer que l'insémination est un acte médical, alors que la Cour de cassation a tranché en sens contraire à de nombreuses reprises.

M. Hervé Gaymard, ministre - Le Gouvernement n'est pas favorable, pour les mêmes raisons. En outre, le réseau des coopératives d'insémination fonctionne bien, et il ne semble pas judicieux de le déstabiliser.

M. Gabriel Biancheri - Le monopole des coopératives va bientôt, de toute façon, voler en éclats, du fait de procès en cours, notamment avec des hollandais. Est-il normal que les inséminateurs des coopératives parcourent 90 000 km par an pour aller dans des coins perdus, alors qu'il y a des vétérinaires sur place ?

Cependant, dans un geste de bonne volonté, je retire l'amendement.

Je défends, en revanche, l'amendement 74, qui concerne la pharmacie vétérinaire. On utilise des substances de plus en plus toxiques, qui ont des incidences non seulement sur la santé animale, mais aussi sur la chaîne alimentaire et donc sur la santé publique. Un de nos collègues a fait allusion au « lobby des vétérinaires » : moi, je fais partie du lobby de la santé animale et de la santé publique !

Aujourd'hui, en théorie, seuls les vétérinaires et les pharmaciens ont le plein exercice de la délivrance des médicaments. Mais la loi autorise certains groupements à les acheter en gros, alors que leurs vétérinaires-conseils ne contrôlent pas toute la chaîne du médicament. L'amendement vise à rétablir la distinction entre plein exercice et exercice restreint, afin de permettre aux vétérinaires de surveiller à la fois l'achat, la gestion et la diffusion des médicaments. Actuellement, on trouve des antibiotiques entre les sacs d'engrais et d'aliments... Or l'usage des antibiotiques ne ressort pas de la prévention et il a des conséquences sur la santé publique, notamment lorsque son abus aboutit au développement de souches résistantes.

Je rappelle qu'une réponse ministérielle à une question écrite en 1993, puis un arrêt du Conseil d'Etat en 1999, ont confirmé que les groupements ne pouvaient pas acheter de produits en dehors de la liste établie par les ministères de la santé et de l'agriculture.

Si demain la grande distribution, sous le prétexte qu'elle dispose de vétérinaires-conseils, se met à diffuser ces médicaments, je vous laisse imaginer les conséquences sur notre profession et sur la santé animale et humaine.

L'amendement 78, 2^{ème} correction, est retiré.

M. Yves Coussain, rapporteur - Comme pour l'amendement précédent, la commission s'était laissée convaincre par les arguments de Mme Perrin-Gaillard et de M. Biancheri de voter l'amendement 74, mais elle est revenue sur sa position après examen plus approfondi.

M. Jean Gaubert - Le diagnostic de M. Biancheri est bon ; sa prescription est moins convaincante. Des dérives existent mais l'honnêteté d'un vétérinaire dépend moins de son statut que de sa déontologie. Il n'y a pas d'un côté les vétérinaires libéraux forcément vertueux, et, de l'autre, des vétérinaires moins fiables au prétexte qu'ils seraient vétérinaires-conseils ou salariés ! Il n'est pas raisonnable d'imaginer que le fait d' « acheter » un médicament offrirait une garantie particulière. Nombre d'exemples - notamment en Belgique - ont montré qu'il pouvait hélas y avoir aussi des vétérinaires libéraux « ripoux » ! Si l'amendement devait être retenu, je proposerais de le sous-amender pour remplacer le terme « acheter » par celui de « prescrire ».

M. François Brottes - Très bien !

Mme Geneviève P-Gaillard - **Il n'y a pas en effet de bons et de mauvais vétérinaires. Tous font de leur mieux. Mais il y a un vrai problème, celui de la moralisation des circuits de distribution des médicaments vétérinaires. M. le ministre peut-il préciser les mesures de moralisation de la filière qu'il entend proposer en vue de prévenir les abus relevés notamment dans l'enquête de l'IGAS ?**

L'amendement 74, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Gabriel Biancheri - Identique à l'amendement 246 de la commission, notre amendement 73 vise à ce que les colliers antiparasitaires destinés aux animaux de compagnie ne puissent être délivrés que par les pharmacies d'officine et par les cabinets vétérinaires, lesquels les vendent d'ailleurs à des prix raisonnables, et non plus par des grandes surfaces. Ces produits sont en effet des médicaments à part entière et ils présentent une toxicité avérée. Leur retour dans le circuit de distribution éthique satisfait aux impératifs de pharmacovigilance.

M. Hervé Gaymard, ministre - Sagesse.

Les amendement 246 et 73, mis aux voix, sont adoptés.

M. Yves Coussain, rapporteur - L'amendement 1285 est rédactionnel.

L'amendement 1285, accepté par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. Gabriel Biancheri - Identique à l'amendement 247 de la commission, l'amendement 76, 3^{ème} correction, est défendu.

Les amendements 247 et 76, 3^{ème} correction, repoussés par le Gouvernement, mis aux voix, sont adoptés.

M. Yves Coussain, rapporteur - L'amendement 248 identique à l'amendement 82 de M. Biancheri prévoit que la mission de surveillance des risques zoonositaires relatifs aux maladies réputées contagieuses et à celles faisant l'objet d'opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat est confiée exclusivement aux vétérinaires investis du mandat sanitaire.

Mme Geneviève P-Gaillard - Notre sous-amendement 1403 tend à consolider la participation des vétérinaires sanitaires aux activités d'inspection - à la fois pour l'*ante-mortem* et le *post-mortem* dans les abattoirs - et de permettre le renouvellement des contrats des vétérinaires inspecteurs rémunérés sur crédits de vacation tant que les besoins en matière d'inspection le justifient.

Le sous-amendement 1403, repoussé par la commission, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'amendement 248, repoussé par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. Gabriel Biancheri - L'amendement 83 est défendu.

L'amendement 83, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

Mme Geneviève P-Gaillard - Je reprends l'amendement 581 corrigé de M. Ménard et propose de le préciser par mon sous-amendement 1402, lequel tend, tout en reconnaissant le rôle des laboratoires privés, à encadrer des analyses qui doivent être effectuées au sein des laboratoires départementaux des services vétérinaires et des laboratoires agréés. En l'absence d'une telle définition, de nombreux laboratoires publics départementaux risqueraient de ne plus avoir d'analyses de ce type à effectuer et voir l'ensemble de leurs activités entrer dans le champ concurrentiel, ce qui affaiblirait notre dispositif de veille sanitaire.

Je propose donc de préciser que les analyses effectuées par les services de l'Etat et les laboratoires agréés sont celles réalisées en application de la réglementation relative au contrôle officiel des aliments et de la santé animale, celles qui organisent la certification vétérinaire, enfin celles qui satisfont aux obligations d'autocontrôle résultant d'arrêtés ministériels et qui constituent une mission située hors du champ concurrentiel.

On constate en effet que certains laboratoires privés, même accrédités, ne respectent pas toujours le protocole d'accréditation, parce qu'ils recherchent la rentabilité financière. En revanche, les départements ont souvent investi énormément d'argent dans des laboratoires départementaux, qui ont un personnel très compétent ; il serait extrêmement regrettable de se passer de leurs services.

Il ne s'agit pas d'empêcher les laboratoires privés de faire des analyses, d'autant que dans certains cas les laboratoires départementaux ne sont pas à même de les réaliser, mais de conforter les laboratoires publics. Nous ne voulons pas que la France imite l'Angleterre, où l'on a vu ce qui s'est passé pour l'ESB en matière de diagnostic et de recherche.

M. Yves Coussain, *rapporteur* - Avis défavorable à l'amendement et au sous-amendement.

M. Hervé Gaymard, *ministre* - Défavorable également, car le nouvel article L. 257-1 proposé dans le projet a pour objet de confirmer la compétence et le rôle des départements, par l'intermédiaire des laboratoires départementaux, dans le domaine de la surveillance et du contrôle officiel. Les analyses officielles constituant l'un des éléments clés de ce dernier, leur réalisation doit être assurée par un réseau national de laboratoires couvrant l'intégralité du territoire.

L'accréditation d'un laboratoire privé ne sanctionnant que sa compétence technique pour la réalisation d'un type d'analyses donné, on ne peut considérer celle-ci équivalente à la compétence des services de l'Etat. En revanche, il est indispensable de prévoir la possibilité d'accorder cette compétence à d'autres laboratoires que les laboratoires nationaux de référence et les laboratoires départementaux lorsque cela s'avère nécessaire.

Cette possibilité existe dans le projet, mais pour la consolider, je vous proposerai de modifier l'article L. 257-1 de façon à supprimer, pour les laboratoires privés, le principe d'une autorisation, qui s'ajouterait à l'agrément et qui revêt de surcroît, dans la rédaction initiale, un caractère temporaire.

M. Jean Gaubert - Monsieur le ministre, nous approuvons le début de votre intervention, mais non sa conclusion... Vous avez commencé par apporter des précisions qui n'étaient pas inutiles eu égard aux man_uvres auxquelles nous assistons depuis quelques semaines - et qui ont abouti au dépôt d'une série d'amendements, inspirés par des grands laboratoires, lesquels sont d'ailleurs souvent liés à des activités qu'ils sont théoriquement chargés de contrôler !

Supprimer le principe d'une autorisation accordée à titre temporaire serait, en revanche, extrêmement dangereux. Il y a dans la majorité des députés qui considèrent qu'il faut tout libéraliser et faire jouer la loi de l'offre et de la demande ; or, la santé est un domaine où celle-ci doit être particulièrement encadrée, sinon proscrite.

[Le sous-amendement 1402, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

[L'amendement 581 corrigé, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

M. le Président - Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public sur l'amendement 1522 du Gouvernement.

M. Jean Lassalle - Mon amendement 1048 est défendu.

Je ne fais pas partie des libéraux à tout crin, mais je pense qu'il faut assurer une coexistence judicieuse du public et du privé. Personnellement, j'ai été très séduit par ce qu'a dit le ministre, y compris sa conclusion.

[L'amendement 1048, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

M. Hervé Gaymard, *ministre* - J'ai déjà défendu l'amendement 1522 du Gouvernement.

Monsieur Gaubert, nous avons la chance d'avoir une pluralité de laboratoires dans notre pays, et celui qui vous parle, ayant été président de conseil général, a eu le bonheur d'avoir autorité sur un laboratoire départemental et a donc toute raison de défendre les laboratoires publics. Votre intervention me paraît surdimensionnée idéologiquement...

Mme Geneviève P-Gaillard - Non !

M. Yves Coussain, *rapporteur* - La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, avis favorable.

M. Jean Gaubert - Quand vous invoquez l'idéologie, Monsieur le ministre, c'est malheureusement toujours pour fustiger ceux qui considèrent que le service public prend des coups, mois après mois, année après année, projet de loi après projet de loi.

On peut considérer que nous sommes pour le service public par principe ; c'est parfois mon cas. Mais on peut aussi être pour le service public parce que c'est une garantie très forte. Pour ce qui concerne les laboratoires d'analyse, et tout ce qui touche à la santé publique, mais aussi au développement durable, il ne m'apparaît pas « idéologique » de dire que nous devrions être mieux servis, par des laboratoires indépendants de certains lobbys - lesquels ont aussi une idéologie. Le « lobby », c'est en général le groupe avec lequel on n'est pas d'accord, dans le cas contraire, on parle d' « association citoyenne »... (*Sourires*)

Il y a bel et bien un lobby des laboratoires privés qui se met en place, et qui a déjà tenté quelques coups de boutoir. Nous savons bien, Monsieur le ministre, qu'il a été très fort ces temps derniers auprès de vos services, et sans doute de vous-même, ainsi que de certains de nos collègues, dont la plupart sont d'ailleurs absents ce matin : j'ai le sentiment que, dans leurs circonscriptions, leurs oreilles ont dû siffler, ce qui les a conduits à ne pas venir défendre leurs amendements...

Si nous cédon à ces pressions, dans quelques années nos laboratoires publics, déshabillés d'une partie de leurs prérogatives, auront beaucoup de mal à survivre, et nous risquons d'aboutir à une situation à l'anglaise : un nombre d'abord important de laboratoires privés - et plus tard la concentration, une fois que l'on s'est débarrassé du secteur public !

A la majorité de 13 voix contre 8, sur 21 votants et 21 suffrages exprimés, l'amendement 1522 est adopté.

L'article 41 modifié, mis aux voix, est adopté.

APRÈS L'ART. 41 (amendements précédemment réservés)

M. Gabriel Biancheri - Permettez-moi de vous lire le début d'un article : « Le chauffeur était hollandais, le chargement espagnol, le camion en panne et le douanier intrigué ». Dans ce camion, il y avait trente-cinq tonnes de médicaments, pour la plupart des antibiotiques ! Ceux-ci pénètrent en France, sont vendus sans autorisation de mise sur le marché, alors que les professionnels sont soumis, eux, à des obligations. M. Gaubert évoquait l'autre jour les produits alimentaires venus du Sud-Est asiatique, où l'on trouve des traces d'antibiotiques et notamment de chloramphénicol. Ce dernier produit est la seule arme qui reste contre les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes chez l'homme : dès lors qu'il se répand dans la nature, on peut craindre des antibiorésistances et une défaillance dans la lutte contre ces fièvres.

Je propose, par l'amendement 844, d'interdire toute mise à disposition du public de médicaments vétérinaires par voie de transport ou de poste. Il faut mettre fin à ce passage en tous sens d'antibiotiques à travers notre pays, qui porte préjudice à nos filières, à la qualité des produits d'origine animale et à la santé humaine.

M. Hervé Gaymard, ministre - Pour protéger la santé publique, il importe en effet de lutter contre l'affairisme de certains vétérinaires, pharmaciens ou groupements susceptibles de vendre par correspondance, en grande quantité, des médicaments vétérinaires, sans assurer la surveillance sanitaire des animaux concernés.

Toutefois, l'amendement ne semble pas permettre d'atteindre cet objectif. Pour lutter contre l'affairisme, il faut maîtriser les modalités de prescription des médicaments vétérinaires, plutôt que restreindre les conditions de leur livraison aux éleveurs. Dans ce but, le Gouvernement va transmettre au Conseil d'Etat un projet de décret améliorant les conditions de prescription de ces médicaments.

Par ailleurs, l'amendement irait à l'encontre de l'objectif même du projet de loi, qui tend à améliorer les conditions de vie et de travail à la campagne, puisqu'il obligerait l'éleveur à aller chercher les médicaments au cabinet du vétérinaire.

Mme Geneviève P-Gaillard - J'entends bien l'argumentation de M. le ministre, mais même si les cas visés ne sont pas très nombreux, on ne peut tolérer qu'ils persistent, et que des tonnes de médicaments pénètrent impunément sur notre territoire. Ne pourrait-on sous-amender l'amendement, de façon à prendre en considération les vétérinaires salariés de groupements, auxquels il pourrait porter préjudice. Sous cette condition, Monsieur le ministre, seriez-vous disposé à regarder cet amendement de plus près ?

M. Gabriel Biancheri - Le problème est important. Certains vétérinaires sont condamnés lorsqu'ils ont délivré des produits antibiotiques hors lactation pour des animaux en bonne santé sans avoir vu les animaux en question, même lorsque ceux-ci appartiennent à leur clientèle. Il y a deux poids et deux mesures. Je suggère qu'on revienne sur le sujet en deuxième lecture, avec une proposition qui ménagerait les groupements.

L'amendement 844, repoussé par la commission, mis aux voix, n'est pas adopté.